



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-175

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-04-19-00001 - 2021 8002 FCS Décision de financement (2 pages) Page 4  
R32-2021-04-16-00006 - 2021 A39 Prisme Décision de financement (2 pages) Page 7

## ARS /

- R32-2021-02-06-00426 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD CLOS ST JEAN à ROUBAIX (3 pages) Page 10  
R32-2021-02-06-00435 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE à SOLESMES (3 pages) Page 14  
R32-2021-02-06-00425 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE à ROEULX (3 pages) Page 18  
R32-2021-02-06-00437 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD HENRI MATISSE à TOURCOING (3 pages) Page 22  
R32-2021-02-06-00427 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LA ROSERAIE à SAINS DU NORD (3 pages) Page 26  
R32-2021-02-06-00430 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LE CLOS FLEURI à ST ANDRE LEZ LILLE (3 pages) Page 30  
R32-2021-02-06-00431 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LES CHARMILLES à ST SAULVE (3 pages) Page 34  
R32-2021-02-06-00432 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LOUIS SERBAT à ST SAULVE (3 pages) Page 38  
R32-2021-02-06-00433 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD MERICI à ST SAULVE (3 pages) Page 42  
R32-2021-02-06-00434 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD PUV Maison communautaire PIERRE CACHEUX à SEBOURG (3 pages) Page 46  
R32-2021-02-06-00428 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD RESIDENCE BETHANIE à ST AMAND LES EAUX (3 pages) Page 50

R32-2021-02-06-00429 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD RESIDENCE DU BRUILLE?? à ST AMAND LES EAUX (3 pages)	Page 54
R32-2021-02-06-00438 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD RESIDENCE DU CHEMIN VERT?? à TRELON (3 pages)	Page 58
R32-2021-02-06-00436 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD SOMANIA à SOMAIN (3 pages)	Page 62

#### **DRAAF /**

R32-2021-04-21-00001 - Arrêté du 21 avril 2021 portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, (2 pages)	Page 66
R32-2021-04-21-00002 - Décision du 21 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ?? (2 pages)	Page 69

#### **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-04-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESPREZ David (3 pages)	Page 72
R32-2021-04-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESWATRE Cyrielle (3 pages)	Page 76
R32-2021-04-17-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHENE (2 pages)	Page 80
R32-2021-04-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEBLEU PREVOST (2 pages)	Page 83
R32-2021-04-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MACRON Magali (2 pages)	Page 86
R32-2020-12-28-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'EVIDENCE (2 pages)	Page 89
R32-2021-04-16-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELOMMEZ (3 pages)	Page 92
R32-2021-04-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES ARUMS (3 pages)	Page 96
R32-2021-03-25-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES SEIZES (2 pages)	Page 100

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-19-00001

2021 8002 FCS Décision de financement

**Le Directeur général**

Lille, le 19 avril 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.22.97.09.33  
@ : [vincent.bouche@ars.sante.fr](mailto:vincent.bouche@ars.sante.fr)

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 131 372 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°3 relatif aux actions « Accompagner la montée en compétences des référents familles/santé et des bénévoles ; Coordonner le projet collectif Nutrition et Prévention cancers des centres sociaux ; Questions de Femmes » dossier n°8002 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Monique DENOYELLE  
Présidente de la Fédération des centres sociaux du Nord-Pas de Calais  
201, rue Colbert  
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

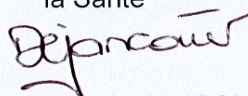
[Vincent.bouche@ars.sante.fr](mailto:Vincent.bouche@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice Adjointe de la Prévention et de la Promotion de  
la Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00006

2021 A39 Prisme Décision de financement

Le Directeur général

Lille, le 16 avril 2021

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.22.97.09.33  
@ : [vincent.bouche@ars.sante.fr](mailto:vincent.bouche@ars.sante.fr)

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire d'un montant de 106 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°1 relatif à l'action « Promouvoir le renforcement des compétences psychosociales des jeunes accompagnés en mission locale » dossier n°A39 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

---

Madame Charlotte MENARD  
Présidente de l'association PRISME  
1T, rue de la Madeleine  
59800 LILLE



Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Vincent BOUCHÉ

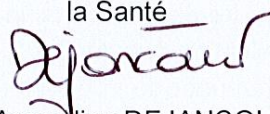
[Vincent.bouche@ars.sante.fr](mailto:Vincent.bouche@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice Adjointe de la Prévention et de la Promotion de  
la Santé

  
Amandine DEJANCOURT

ARS

R32-2021-02-06-00426

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD CLOS ST JEAN à ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD CLOS SAINT JEAN A ROUBAIX  
FINESS : 59 080 461 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Clos Saint Jean de ROUBAIX et géré par le gestionnaire DOMUSVI (S.A.S.) Clos Saint Jean ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Clos Saint Jean - 59 080 461 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 575 472,33 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 360 723,61 € à titre non reconductible dont 63 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 270,88 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 498 451,45 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **124 870,95 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 263 371,20	45,54
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	48 933,60	
Hébergement temporaire	113 431,16	38,85
Accueil de Jour	72 715,49	48,28
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 400 696,12 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	979 668,47	35,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	234 881,00	
Hébergement temporaire	113 431,16	38,85
Accueil de Jour	72 715,49	48,28
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 724,68 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.S.) Clos Saint Jean identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 326 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 461 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00435

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE  
à SOLESMES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A SOLESMES  
FINESS : 59 078 357 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Florence Nightingale de SOLESMES et géré par le gestionnaire Florence Nightingale ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Florence Nightingale - 59 078 357 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 728 532,16 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 35 188,23 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 163 736,28 € à titre non reconductible dont 76 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 36 341,87 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 598 096,18 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **133 174,68 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 277 231,13	53,02
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	77 664,84	
Hébergement temporaire	43 818,81	30,01
Accueil de Jour	134 299,53	44,59
PFR	0,00	



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 793 064,70 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 226 336,72	50,91
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	323 527,77	
Hébergement temporaire	43 818,81	30,01
Accueil de Jour	134 299,53	44,59
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 422,06 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Florence Nightingale identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 149 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 357 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00425

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE  
à ROEULX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD FONDATION DENIS LEMETTE A ROEULX  
FINESS : 59 001 017 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 07 mars 2018 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Fondation Denis Lemette de ROEULX et géré par le gestionnaire ADGV ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Fondation Denis Lemette - 59 001 017 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **606 282,13 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 94 062,93 € à titre non reconductible dont 39 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 038,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **551 244,13 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **45 937,01 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	400 011,76	45,66
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	17 733,98	/
Hébergement temporaire	61 673,85	42,24
Accueil de Jour	71 824,54	47,69
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **579 608,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	360 986,83	41,21
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	85 123,00	
Hébergement temporaire	61 673,85	42,24
Accueil de Jour	71 824,54	47,69
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 300,69 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADGV identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 994 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 001 017 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00437

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD HENRI MATISSE à TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD HENRI MATISSE A TOURCOING  
FINESS : 59 002 263 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 18 décembre 2019 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Henri Matisse de TOURCOING et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Serviloge le Domaine ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Henri Matisse - 59 002 263 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 150 599,89 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 118 403,85 € à titre non reconductible dont 63 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 524,94 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 081 074,95 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **90 089,58 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	972 432,41	38,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	41 455,81	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	67 186,73	44,61
PFR	0,00	



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 189 728,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	923 553,50	36,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	198 988,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	67 186,73	44,61
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 144,02 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Serviloge le Domaine identifiée sous le numéro FINESS : 59 002 258 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 002 263 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00427

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD LA ROSERAIE à SAINS DU NORD

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD LA ROSERAIE A SAINS DU NORD  
FINESS : 59 078 356 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Roseraie de SAINS DU NORD et géré par le gestionnaire La Roseraie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La Roseraie - 59 078 356 9 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **687 554,37 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 13 952,45 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 152 261,00 € à titre non reconductible dont 40 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **640 078,15 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **53 339,85 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	613 719,90	42,04
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	26 358,25	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **608 945,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	501 958,90	34,38
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	106 986,15	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 745,42 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Roseraie identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 131 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 356 9).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00430

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD LE CLOS FLEURI  
à ST ANDRE LEZ LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD LE CLOS FLEURI A SAINT ANDRE LEZ LILLE  
FINESS : 59 078 835 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos Fleuri de SAINT ANDRE LEZ LILLE et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le Clos Fleuri - 59 078 835 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 330 542,29 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 258 485,68 € à titre non reconductible dont 102 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 488,29 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 210 054,00 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **100 837,83 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 105 683,79	42,67
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	39 288,34	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 221 352,27 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	967 686,40	37,34
UHR	0,00	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	188 584,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 779,36 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 835 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00431

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD LES CHARMILLES à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD LES CHARMILLES A SAINT SAULVE  
FINESS : 59 002 098 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 04 février 2015 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Charmilles de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CCAS St Saulve ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Charmilles - 59 002 098 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **929 696,28 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 110 291,83 € à titre non reconductible dont 60 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 087,50 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **862 608,78 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **71 884,07 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	740 490,57	41,40
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	40 386,74	
Hébergement temporaire	13 114,71	35,93
Accueil de Jour	68 616,76	45,56
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **924 744,15 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	697 286,24	38,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	145 726,44	
Hébergement temporaire	13 114,71	35,93
Accueil de Jour	68 616,76	45,56
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 062,01 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Saulve identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 845 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 002 098 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00432

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD LOUIS SERBAT à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD LOUIS SERBAT A SAINT SAULVE  
FINESS : 59 078 753 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Louis Serbat de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CH de Valenciennes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Louis Serbat - 59 078 753 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 711 839,23 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 31 995,99 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 154 378,45 € à titre non reconductible dont 78 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 12 042,91 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 605 798,33 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **133 816,53 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 486 216,32	50,90
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	72 362,21	/
Hébergement temporaire	47 219,80	32,34
Accueil de Jour	0,00	/
PFR	0,00	/



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 771 644,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 421 880,78	48,69
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	302 544,03	
Hébergement temporaire	47 219,80	32,34
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **147 637,05 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 221 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 753 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00433

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD MERICI à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD MERICI A SAINT SAULVE  
FINESS : 59 078 849 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 23 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Mérici de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire ASSO MERICI ST SAULVE ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Mérici - 59 078 849 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **760 016,65 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 184 327,19 € à titre non reconductible dont 47 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 466,40 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **692 300,25 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **57 691,69 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	666 519,65	31,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	25 780,60	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **673 655,86 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	549 908,86	25,98
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	123 747,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 137,99 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO MERICI ST SAULVE identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 171 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 849 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00434

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD PUV Maison communautaire  
PIERRE CACHEUX à SEBOURG

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX A SEBOURG  
FINESS : 59 004 534 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 06 avril 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD PUV Maison communautaire Pierre Cacheux de SEBOURG et géré par le gestionnaire Asso maison rurale Pierre CACHEUX ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PUV Maison communautaire Pierre Cacheux - 59 004 534 0 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **435 082,34 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 65 853,61 € à titre non reconductible dont 33 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 038,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **386 044,34 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **32 170,36 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	263 771,75	42,51
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	13 083,83	
Hébergement temporaire	38 056,27	34,75
Accueil de Jour	71 132,49	47,23
PFR	0,00	



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **418 946,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	246 956,14	39,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	62 802,00	
Hébergement temporaire	38 056,27	34,75
Accueil de Jour	71 132,49	47,23
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 912,24 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso maison rurale Pierre CACHEUX identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 993 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 534 0 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00428

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD RESIDENCE BETHANIE  
à ST AMAND LES EAUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD RESIDENCE BETHANIE A SAINT AMAND LES EAUX  
FINESS : 59 080 568 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Béthanie de SAINT AMAND LES EAUX et géré par le gestionnaire Asso Béthanie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence Béthanie - 59 080 568 5 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 017 879,56 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 105 863,73 € à titre non reconductible dont 78 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **939 129,56 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **78 260,80 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	837 564,14	31,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	37 628,94	
Hébergement temporaire	63 936,48	35,03
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 055 005,89 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	810 450,41	30,84
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	180 619,00	
Hébergement temporaire	63 936,48	35,03
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 917,16 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 006 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 568 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00429

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD RESIDENCE DU BRUILLE  
à ST AMAND LES EAUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD RESIDENCE DU BRUILLE A SAINT AMAND LES EAUX  
FINESS : 59 078 697 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 06 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Bruille de SAINT AMAND LES EAUX et géré par le gestionnaire CH de Saint Amand ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence du Bruille - 59 078 697 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **7 846 465,61 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 140 406,08 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 1 078 021,23 € à titre non reconductible dont 347 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 72 349,85 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **7 356 662,72 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **613 055,23 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 924 242,43	52,26
UHR	0,00	
PASA	68 069,11	
Financements complémentaires	364 351,18	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 711 766,56 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 265 821,05	47,29
UHR	0,00	
PASA	68 069,11	
Financements complémentaires	1 377 876,40	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **642 647,21 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Amand identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 220 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 697 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00438

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD RESIDENCE DU CHEMIN VERT  
à TRELON

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD RESIDENCE DU CHEMIN VERT A TRELON  
FINESS : 59 078 360 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence du Chemin Vert de TRELON et géré par le gestionnaire Résidence du Chemin Vert ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence du Chemin Vert - 59 078 360 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 398 436,23 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 30 652,68 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 221 995,85 € à titre non reconductible dont 86 655,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 420,08 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 287 034,81 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **107 252,90 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 134 809,73	38,86
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	57 907,90	/
Hébergement temporaire	24 500,35	33,56
Accueil de Jour	69 816,83	46,36
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 338 250,31 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 008 888,96	34,55
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	235 044,17	
Hébergement temporaire	24 500,35	33,56
Accueil de Jour	69 816,83	46,36
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 520,86 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence du Chemin Vert identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 135 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 360 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00436

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD SOMANIA à SOMAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD SOMANIA A SOMAIN  
FINESS : 59 004 805 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 septembre 2018 relative à l'extension de l'EHPAD Somania de SOMAIN et géré par le gestionnaire CH de Somain ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Somania - 59 004 805 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **2 169 098,61 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 42 675,46 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 257 552,50 € à titre non reconductible dont 84 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 394,51 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 052 616,37 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **171 051,36 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 545 160,02	50,40
UHR	232 154,30	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	146 364,40	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	64 429,90	42,78
PFR	0,00	



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 212 206,09 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 382 752,03	45,10
UHR	232 154,30	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	468 362,11	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	64 429,90	42,78
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **184 350,51 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Somain identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 005 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 805 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DRAAF

R32-2021-04-21-00001

Arrêté du 21 avril 2021 portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt**

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET sur l'emploi de directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOU sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 26 juillet 2016 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « enseignement technique agricole » ;

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France, la qualité d'ordonnateur secondaire, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ou d'unité opérationnel, est exercée par M. Thierry DUPEUBLE, directeur régional adjoint, ou par M. Michel GUILLOU, directeur régional adjoint, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

Service Régional de l'Alimentation :

- M. Samuel CARON, chef de service
- Mme Amélie MATHIRON, cheffe de service adjointe

Service Régional de l'Information Statistique et Économique :

- Mme Émilie HENNEBOIS, cheffe de service
- Monsieur Pascal FOUQUART, chef de service adjoint

Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

- Mme Valérie MAQUERE, cheffe de service
- Mme Élise GRANGET, cheffe de service adjointe

Secrétariat Général

- Mme Sylvie DELIGNY, secrétaire générale
- M. Frédéric LUSSIEZ, secrétaire général adjoint
- Mme Isabelle BROSSIER, secrétaire générale déléguée auprès des SIVEP
- Mme Fabienne DUCOURANT, cheffe du Pôle Finances et Logistique
- M. Didier DE WINNE, responsable de la gestion budgétaire

Service Régional de la Formation et du Développement :

- Mme Sandrine MARTINAGE, cheffe de service
- M. Frédéric PRINCE, chef de service adjoint
- Mme Agnès CARON, responsable budgétaire

### Article 2

L'arrêté en date du 27 novembre 2020 portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

### Article 3

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, **21 AVR. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de la région Hauts-de-France



Björn DESMET

DRAAF

R32-2021-04-21-00002

Décision du 21 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat à certains agents de la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'État**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

**D É C I D E**

**Article 1 :** Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 19 février 2021.

Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus Formulaires :

- Mme Fabienne DUCOURANT
- M. Didier DE WINNE
- Mme Sylvie DELIGNY
- M. Frédéric LUSSIEZ
- Mme Isabelle ANNESSER
- Mme Catherine LAPLACE
- Mme Agnès CARON

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ;

Cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus Formulaires :

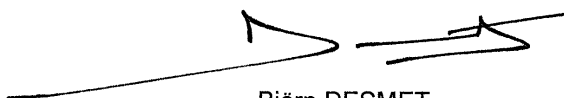
- Mme Fabienne DUCOURANT
- M. Didier DE WINNE
- Mme Corinne HENNEBERT
- Mme Eliane CAZY
- Mme Marie-Christine COUTANCEAU
- Mme Sylvie DELIGNY
- M. Frédéric LUSSIEZ
- Mme Agnès CARON
- Mme Catherine LAPLACE

**Article 3 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le

**21 AVR. 2021**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la région Hauts-de-France



Björn DESMET

DRAAF

R32-2021-04-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DESPREZ David





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Dossier suivi par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-20457 / 031202010295470-001

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **31 DEC. 2020**

Monsieur DESPREZ DAVID GERARD GASTON  
VICTOR  
11 rue louis lemaire

62330 GUARBECQUE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 62-20457 / 031202010295470-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter de 18.1711 ha actuellement mis en valeur par SCEA DE L'EPINETTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 62-20457 / 031202010295470-001**

Dénomination et commune du demandeur : DESPREZ DAVID GERARD GASTON VICTOR demeurant à GUARBECQUE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 18.1711 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62350 SAINT-VENANT	000 AP 154	0.2402
62350 ROBECQ	000 AL 20	0.3511
62350 SAINT-VENANT	000 AR 344	0.8327
62350 SAINT-VENANT	000 AR 222	0.3579
62350 SAINT-VENANT	000 AR 213	0.4690
62350 SAINT-VENANT	000 AR 259	0.3625
62350 SAINT-VENANT	000 AR 254	0.4600
62350 SAINT-VENANT	000 AR 131	0.5259
62350 SAINT-VENANT	000 AR 111	0.2788
62350 SAINT-VENANT	000 AR 206	0.2707
62350 SAINT-VENANT	000 AR 205	0.6821
62350 SAINT-VENANT	000 AR 104	0.1592
62350 SAINT-VENANT	000 AR 105	0.1253
62350 SAINT-VENANT	000 AP 303	0.0391
62350 SAINT-VENANT	000 AP 305	0.4808
62350 SAINT-VENANT	000 AP 197	0.5413
62350 SAINT-VENANT	000 AP 218	1.9803
62350 SAINT-VENANT	000 AP 188	0.1980
62350 SAINT-VENANT	000 AP 191	0.4572
62350 SAINT-VENANT	000 AP 180	0.1677
62350 SAINT-VENANT	000 AP 182	0.3174
62350 SAINT-VENANT	000 AP 176	0.2291
62350 SAINT-VENANT	000 AP 177	0.3371
62350 SAINT-VENANT	000 AP 167	0.3357
62350 SAINT-VENANT	000 AP 174	0.4600
62350 SAINT-VENANT	000 AP 133	0.1670
62350 SAINT-VENANT	000 AP 132	0.3292
62350 SAINT-VENANT	000 AP 131	0.1472
62350 SAINT-VENANT	000 AP 124	0.5374
62350 SAINT-VENANT	000 AP 123	0.4422
62350 SAINT-VENANT	000 AP 119	0.4380
62350 SAINT-VENANT	000 AP 102	0.5457
62350 SAINT-VENANT	000 AP 57	0.2933
62350 SAINT-VENANT	000 AP 47	0.3526
62350 SAINT-VENANT	000 AP 46	0.3324
62350 SAINT-VENANT	000 AO 91	0.5668
62350 ROBECQ	000 AL 19	0.3510
62350 BUSNES	000 AN 57	0.0937

62350 BUSNES	000 AM 167	0.0727
62350 BUSNES	000 AM 23	0.4355
62350 BUSNES	000 AM 14	0.6163
62350 BUSNES	000 AM 1	1.7910

DRAAF

R32-2021-04-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DESWATRE Cyrielle



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20485  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **07 JAN. 2021**

**Madame Cyrielle DESWARTE  
162 rue Florent Evrard  
62220 CARVIN**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 164ha77a33ca détaillée en annexe provenant de l'EARL DESWARTE à CARVIN.

**Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2020 sous le numéro 62-20485.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/04/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Annexe

Communes	Références cadastrales	Superficie
CARVIN	BI0299	4 ha 10 a 23 ca
	ZH004	ha 64 a 57 ca
	ZE0159	4 ha 67 a 51 ca
	ZH0077	1 ha 00 a 95 ca
	ZP0099	10 ha 12 a 94 ca
	ZR0019	12 ha 36 a 50 ca
	ZR0030	1 ha 41 a 53 ca
	ZR0044	2 ha 44 a 35 ca
	ZR0028	ha 6 a 46 ca
	ZL0009	ha 24 a 81 ca
	BI001	ha 19 a 40 ca
	ZH0003	ha 83 a 33 ca
	ZR0031	2 ha 12 a 99 ca
	ZR0047	ha 31 a 27 ca
	ZH0002	ha 45 a 93 ca
	BD0346	ha 12 a 45 ca
	ZO0020	ha 48 a 92 ca
	ZO0090	1 ha 05 a 67 ca
	ZR0045	6 ha 00 a 17 ca
	BD0347	ha 13 a 37 ca
	ZO0094	1 ha 04 a 80 ca
	ZR0038	ha 60 a 89 ca
	ZP0105	ha 26 a 11 ca
	BI0261	ha 16 a 54 ca
	ZM0001	4 ha 53 a 86 ca
	ZM0008	1 ha 91 a 53 ca
	ZM0011	2 ha 31 a 48 ca
	ZM0011	2 ha 31 a 49 ca
	ZK0098	ha 23 a 88 ca
	ZM0204	ha 3 a 34 ca
	ZO0021	ha 19 a 03 ca
	ZO0093	5 ha 93 a 09 ca
	ZP0101	ha 51 a 17 ca
	ZP0102	ha 82 a 50 ca
	ZP0107	ha 85 a 95 ca
	ZP0109	3 ha 63 a 46 ca
	ZR0020	3 ha 60 a 39 ca
	ZR0020	10 ha 81 a 19 ca
	ZR0023	3 ha 85 a 71 ca
	ZR0029	1 ha 77 a 50 ca
	ZR0036	5 ha 54 a 32 ca
	ZR0037	7 ha 73 a 77 ca
	ZR0039	1 ha 27 a 56 ca
	ZR0042	ha 18 a 15 ca
	ZR0043	ha 11 a 29 ca
	ZP0103	ha 32 a 69 ca
	AI0014	2 ha 06 a 53 ca
	AI0015	6 ha 00 a 77 ca
	AI0017	ha 63 a 49 ca
	AI0216	ha 96 a 37 ca
	AI0016	ha 24 a 25 ca
	AI0018	ha 1 a 95 ca
	AI0019	ha 9 a 44 ca
	AI0020	ha 7 a 44 ca
	AI0021	1 ha 95 a 53 ca
	BI0365	2 ha 42 a 36 ca
	ZP0110	4 ha 23 a 50 ca
	ZR0024	7 ha 51 a 42 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>CARVIN</b>	ZR0024	7 ha 51 a 43 ca
	ZR0108	4 ha 47 a 25 ca
	ZR0040	ha 35 a 75 ca
	ZK0063	ha 24 a 35 ca
	ZP0100	ha 21 a 24 ca
	ZP0097	ha 80 a 70 ca
	ZP0041	ha 20 a 12 ca
	ZL0010	ha 11 a 96 ca
	ZO0091	ha 19 a 75 ca
	ZP0106	ha 30 a 07 ca
	ZP0111	ha 6 a 82 ca
	BI0291	2 ha 91 a 47 ca
	BI0293	2 ha 98 a 23 ca
	ZP0104	ha 51 a 47 ca
	ZR0022	ha 46 a 57 ca
	ZH0006	ha 46 a 66 ca
	ZH0010	ha 67 a 51 ca
	ZH0108	ha 21 a 72 ca
	ZH0012	ha 5 a 29 ca
	ZH0009	1 ha 75 a 67 ca
ZP0053	ha 77 a 87 ca	
<b>ESTEVELLES</b>	ZA0096	ha 8 a 34 ca
	ZA0084	ha 71 a 21 ca
	ZA0086	ha 89 a 02 ca
	ZA0095	ha 63 a 10 ca
	ZA0097	ha 55 a 67 ca
	AB0040	ha 7 a 04 ca
	AB0041	ha 7 a 27 ca
ZA0085	ha 75 a 69 ca	
<b>Superficie totale :</b>		<b>164 ha 77 a 33 ca</b>

DRAAF

R32-2021-04-17-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CHENE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20507  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **14 JAN. 2021**

**EARL DU CHENE**  
Madame, Messieurs **DERAY Isabelle, Pascal,**  
**Grégoire**  
4 rue d'Embry  
62990 HESMOND

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe RINGARD dont le siège social est situé à MAISONCELLE.

**Votre dossier est enregistré complet le 17/12/2020 sous le numéro 62-20507.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/04/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEALENCOURT	A005	ha 57 a 55 ca
	A0138	1 ha 01 a 60 ca
	A0147	ha 23 a 60 ca
	A0148	ha 60 a 20 ca
	A0140	3 ha 66 a 68 ca
	A0140	7 ha 33 a 32 ca
MAISONCELLE	ZE0025	3 ha 26 a 20 ca
	ZE0025	3 ha 25 a 20 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>19 ha 94 a 35 ca</b>

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

DRAAF

R32-2021-04-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC LEBLEU PREVOST



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20469  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 DEC. 2020**  
**GAEC LEBLEU PRÉVOST**  
Madame, Monsieur TEMPEZ Camille, LEBLEU  
Philippe  
282 rue de Lezin  
62390 QUOEUX HAUT MAISNIL

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie LEBLEU dont le siège social est situé à DELETTE.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DELETTES	B660	ha 45 a 50 ca
	B692	ha 44 a 75 ca
	ZI 3	ha 79 a 30 ca
COYECQUES	ZM1	ha 78 a 60 ca
	ZO14	1 ha 33 a 00 ca
	ZO75	ha 21 a 36 ca
	ZO76	1 ha 01 a 15 ca
	ZO77	ha 22 a 11 ca
	ZO78	1 ha 00 a 81 ca
	ZO17	1 ha 36 a 80 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>7 ha 63 a 38 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2020 sous le numéro 62-20469.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-04-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MACRON Magali



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20308  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **31 DEC. 2020**

**Madame Magali MACRON  
16 rue désirée saloppe  
62270 HOUVIN HOUVIGNEUL**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 16 ha 29 a 73 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Madame et Monsieur ANDRE PETAIN à HOUVIN HOUVIGNEUL.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUVIN-HOUVIGNEUL	ZE57	1 ha 40 a 80 ca
	ZE55	1 ha 58 a 40 ca
	ZE52	ha 35 a 70 ca
NUNCQ HAUTECOTE	ZD007	2 ha 17 a 60 ca
FLERS	ZD54	1 ha 81 a 80 ca
ECOIVRES	ZB6	ha 15 a 50 ca
	ZB7	1 ha 15 a 30 ca
	ZB8	2 ha 53 a 80 ca
	ZB9	ha 45 a 80 ca
	ZB10	1 ha 67 a 40 ca
	A110	ha 29 a 60 ca
	A416	ha 10 a 31 ca
SERICOURT	A485	ha 30 a 81 ca
	A483	ha 42 a 60 ca
	ZC1	1 ha 84 a 31 ca

**Superficie totale : 16 ha 29a 73 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 16/12/2020 sous le numéro 62-20308.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/04/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DRAAF

R32-2020-12-28-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE L'EVIDENCE

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence :SEA/CD/dossier n° 3573**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 60 36 52 02

**Pièces jointes :**

SCEA DE L'EVIDENCE  
Madame Adeline DOUCERON  
Monsieur Maxime VASSEUR

57 bis rue principale

60210 SARNOIS

Beauvais, le 30 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2020, sous le numéro 3573.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CEMPUIS DARGIES	X 119, 152 AD 75, ZM 13, ZN 4 ZI 13 ZI 14, 33, 34 ZA 24 ZB 46	05 ha 36 a 85 ca 06 ha 16 a 94 ca 05 ha 33 a 00 ca 12 ha 07 a 40 ca 00 ha 60 a 20 ca 01 ha 52 a 00 ca	EARL DU CHEMIN BLANC
GRANDVILLIERS	A 185, 187, B 46, 50, 51, 52, 53 B 78, 79, ZA 11 A 212, 219, 221 A 9, 10, 18, 19, 112 B 47, 48, 49 C 1735	05 ha 61 a 78 ca 12 ha 30 a 25 ca 03 ha 67 a 92 ca 01 ha 05 a 16 ca 01 ha 81 a 55 ca 07 ha 85 a 66 ca	
HALLOY LE HAMEL SARCUS	A 172, ZC 17, ZD 26, 29 Z 52, 53, 54, 216 ZD 3, ZE 6, 20, ZH 14 ZD 1, ZL 33 ZE 23 ZD 12, ZE 13 ZE 12	08 ha 45 a 54 ca 06 ha 02 a 30 ca 19 ha 39 a 38 ca 02 ha 70 a 69 ca 05 ha 70 a 74 ca 04 ha 04 a 10 ca 03 ha 05 a 10 ca	
SARNOIS	ZI 6, 38, 57, 81, 102, 123 AC 164, ZB 43, ZC 3 AB 129, 177, 179, ZA 35, ZC 30, ZD 62, 66 ZA 6, 40, 43, ZD 34 ZB 78 ZA 34, ZB 80 ZA 53, 54	07 ha 95 a 81 ca 07 ha 93 a 70 ca 20 ha 64 a 39 ca 03 ha 60 a 00 ca 00 ha 49 a 48 ca 01 ha 94 a 86 ca 05 ha 53 a 30 ca	

SARNOIS (suite)	AB 268, ZA 78, 80 AB 83 ZC 16, 35 ZB 3, 29	01 ha 19 a 56 ca 00 ha 58 a 63 ca 01 ha 93 a 60 ca	EARL VASSEUR
THIEULLOY ST-ANTOINE OFFOY THOIX	B 45, ZA 14, 22, 25, 47, 48, 52 ZM 14, 15, ZN 21	04 ha 10 a 40 ca 08 ha 80 a 84 ca 03 ha 14 a 01 ca	
BEAUDEDUIT	B 3, 6, 79, 136, 137, 317, 318, 324, 326, 329, 336, 390, 393, 405, 407, 413, 445, C 218, 222, 224, 255, 515, ZA 95, 97, 105, 131, 133, 138, ZC 45, 47 ZB 7, 10, 21, 24, 27 B 72, ZA 29 B 443, 467 ZB 22	42 ha 89 a 11 ca 01 ha 26 a 70 ca 00 ha 13 a 12 ca 00 ha 59 a 90 ca 10 ha 45 a 83 ca 12 ha 28 a 20 ca 02 ha 49 a 70 ca 00 ha 25 a 80 ca 02 ha 01 a 60 ca 02 ha 87 a 60 ca 01 ha 12 a 30 ca 06 ha 84 a 96 ca 14 ha 29 a 74 ca	
DARGIES DAMERAUCOURT LAVERRIERE SOMMEREUX SARNOIS BELLEUSE THOIX	AD 76, 128, ZM 19, 47, 48, 49 ZD 22, 24, ZE 2, ZI 28 ZB 5 ZC 19 ZC 2 ZC 54 ZC 5		
EQUENNES-ERAMECOURT	C 108, 109, 110, ZC 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11 AH 120, 121, 149, 150		
		278 ha 19 a 70 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/12/2020**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de  
l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau  
Foncier Agricole et Territoires  
Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 60 36 51 92  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2021-04-16-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DELOMMEZ



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20484  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **07 JAN. 2021**

**SCEA DELOMMEZ**  
Madame, Monsieur DELOMMEZ Emily, Anthony  
2 rue duriez  
59660 MERVILLE

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire de 32 ha 87 a 14 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de la SCEA MARTIAUX dont le siège social est situé à CALONNE SUR LA LYS.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CALONNE SUR LA LYS	AH26	ha a 59 ca
	AH75	ha 23 a 18 ca
	AH76	ha 23 a 94 ca
	AH25	ha 45 a 18 ca
	AH28	ha 66 a 85 ca
	AH78	ha 9 a 11 ca
	AH79	ha 27 a 81 ca
	AH198	ha 15 a 10 ca
	AH24	ha 37 a 92 ca
	AH71	ha 30 a 14 ca
	AH73	ha 26 a 35 ca
	AK54	ha 14 a 88 ca
	AK90	ha 42 a 63 ca
	AL211	ha 15 a 10 ca
	AK140	ha 37 a 96 ca
	AL54	ha 53 a 80 ca
	AL55	ha 20 a 57 ca
	AL216	ha 28 a 10 ca
	AL252	ha 65 a 65 ca
	AL253	ha 40 a 47 ca
	AL254	ha 7 a 85 ca
	AL319	ha 51 a 65 ca
	AL194	ha 17 a 99 ca
	AL62	ha 16 a 46 ca
	AL217	ha 20 a 42 ca
	AI47	ha 27 a 44 ca
	AK62	ha 38 a 76 ca
	AL96	ha 99 a 90 ca
	AL145	ha 26 a 87 ca
	AI66	ha 37 a 82 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CALONNE SUR LA LYS	AI52	ha 29 a 56 ca
	AI46	ha 28 a 09 ca
	AI53	ha 47 a 19 ca
	AI97	ha 49 a 65 ca
	AK38	ha 37 a 60 ca
	AK77	ha 20 a 76 ca
	AK81	ha 7 a 62 ca
	AK82	ha 11 a 14 ca
	AL123	ha 25 a 82 ca
	AL124	ha 51 a 29 ca
	AL125	ha 71 a 01 ca
	AL126	ha 56 a 89 ca
	AL324	ha 14 a 53 ca
	AL325	ha 14 a 54 ca
	AK141	ha 37 a 96 ca
	AL127	ha 23 a 23 ca
	MONT BERNANCHON	A398
A1546		ha 2 a 43 ca
A1221		ha 64 a 15 ca
A399		ha 20 a 70 ca
AS19		ha 19 a 41 ca
A401		ha 36 a 00 ca
A406		ha 64 a 15 ca
A395		ha 65 a 30 ca
A405		ha 33 a 10 ca
A397		1 ha 22 a 00 ca
A472		ha 70 a 90 ca
A473		1 ha 01 a 70 ca
A474		ha 43 a 80 ca
A63		1 ha 43 a 05 ca
A63		ha 7 a 50 ca
A400	ha 22 a 00 ca	
A1038	ha 47 a 85 ca	
A1038	ha 2 a 15 ca	
HINGES	AB64	ha 68 a 80 ca
	AE77	ha 67 a 11 ca
	AE75	2 ha 97 a 28 ca
	AA22	ha 89 a 63 ca
	AE76	ha 74 a 39 ca
	AE162	3 ha 03 a 62 ca

**Superficie totale :**

**32 ha 87 a 14 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2020 sous le numéro 62-20484.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DRAAF

R32-2021-04-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES ARUMS





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

**Réf : SEA/SP/62-20425**

**Affaire suivie par : Ségolène PODVIN**  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 DEC. 2020**

**SCEA LES ARUMS  
Madame, Monsieur Pierre, Emilie CHABE  
17 rue de l'Argillère  
62123 HABARCQ**

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la reunion de l'exploitation individuelle de Madame Emilie CHABE avec la société EARL LES ARUMS de Monsieur Chabe Pierre ;
- transformation de l'EARL LES ARUMS en SCEA LES ARUMS ;

La SCEA LES ARUMS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies détaillées en annexe .

**Votre dossier est enregistré complet le 10/12/20 sous le numéro 62-20425.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/04/21**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HARBACQ	ZD15	ha 52 a 60 ca
	ZD16	1 ha 36 a 30 ca
	ZD17	ha 13 a 40 ca
	AA14	1 ha 10 a 10 ca
	ZB55	3 ha 65 a 30 ca
	AA16	1 ha 54 a 60 ca
	ZB40	ha 45 a 70 ca
	ZE129	ha 39 a 00 ca
	ZE188	ha 43 a 86 ca
	ZB35	ha 58 a 60 ca
	ZB36	ha 56 a 60 ca
	ZB53	ha 94 a 80 ca
	ZB54	ha 39 a 40 ca
	ZD4	ha 25 a 90 ca
	ZD14	ha 68 a 00 ca
	ZD29	ha 85 a 50 ca
	AGNES LES DUISANS	ZB43
GOUVES	ZI14	3 ha 65 a 53 ca
CAPELLE FERMONT	ZK42	2 ha 45 a 20 ca
HERMAVILLE		
<b>Superficie totale :</b>		<b>21 ha 07 a 73 ca</b>

DRAAF

R32-2021-03-25-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LES SEIZES



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20502  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **07 JAN. 2021**

**SCEA LES SEIZES**  
Madame PAVY Charlotte, Messieurs Pavy Eric,  
Pavy Gaston  
7 rue de la chapelle  
62159 VAULX-VRAUCOURT

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire de 30 ha 01 a 52 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gaston PAVY dont le siège social est situé à GREVILLERS.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUGNATRE	ZA59	ha 13 a 60 ca
	ZA222	ha 92 a 39 ca
GUEMAPPE	ZD5	ha 34 a 00 ca
	NOREUIL	ZC56
ZC57		ha 12 a 50 ca
ZC58		ha 8 a 60 ca
ZC61		ha 13 a 50 ca
ZI2		ha 6 a 80 ca
ZI3		ha 19 a 80 ca
VAULX-VRAUCOURT	AC262	ha 50 a 16 ca
	ZC26	ha 28 a 90 ca
	ZC101	ha 15 a 29 ca
	ZN12	ha 27 a 00 ca
	ZN28	ha 26 a 80 ca
	ZN118	1 ha 16 a 40 ca
	ZN119	ha 88 a 40 ca
	ZP6	3 ha 55 a 46 ca
	ZP11	ha 6 a 80 ca
	ZP33	ha 32 a 80 ca
	AB14	ha 12 a 24 ca
	ZA25	ha 27 a 70 ca
	ZA28	6 ha 46 a 30 ca
	ZA29	2 ha 67 a 50 ca
	ZA48	ha 29 a 40 ca
	ZC48	1 ha 70 a 10 ca
	ZC106	2 ha 28 a 29 ca
	ZM26	3 ha 79 a 80 ca
	ZP51	ha 45 a 23 ca
ZC60	2 ha 19 a 26 ca	
<b>Superficie totale :</b>		<b>30 ha 01 a 52 ca</b>

**Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2020 sous le numéro 62-20502.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26/03/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*